

Privilège—M. Blenkarn

● (1620)

Des fonctionnaires de la Couronne ont empêché des députés d'entrer dans certaines pièces du Parlement. Cela va à l'encontre du principe fondamental qui régit la Chambre des communes et le Parlement lui-même. En effet, le Parlement n'appartient pas au gouvernement. Le gouvernement n'est pas la même chose que le Parlement. Les membres du cabinet sont souvent des députés ou des sénateurs, mais sauf dans l'exercice de leurs fonctions de députés ou de ministres de la Couronne, cela ne leur donne pas le droit de permettre aux fonctionnaires qui s'occupent des affaires des ministères du gouvernement de décider ce que les députés peuvent faire ou ne pas faire à la Chambre des communes. C'est pourtant essentiellement ce qui s'est passé hier.

Je ne veux pas faire perdre leur temps aux députés, madame le Président, ou être accusé de faire de l'obstruction, mais je tiens à signaler que, de fait, les députés se sont vu hier refuser l'accès à une pièce du Parlement, non pas par un autre député ou par un fonctionnaire du Parlement que vous auriez chargé de réserver l'usage de cette pièce à un député, mais par les fonctionnaires d'un ministère, et cela a porté atteinte à leurs privilèges. C'est inadmissible. C'est une violation des privilèges des députés. Je vous demande donc, madame le Président, de permettre que cette question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

Mme le Président: Je pense pouvoir régler cette question de privilège assez rapidement. Je signalerai d'abord au député que s'il me demandait de lui réserver une pièce pour tenir une réunion, donner une réception ou pour mener d'autres activités pour lesquelles les députés utilisent habituellement les pièces de la Chambre des communes, il aurait tout à fait le droit de poster quelqu'un à la porte pour en interdire l'accès aux intrus. Je dois supposer que cette personne se trouvait là, avec son autorisation, même s'il ne s'agissait pas d'un député. J'ajouterai également qu'il revenait au président du Conseil du Trésor (M. Johnston), qui m'avait demandé un local, que je lui avais accordé, comme je le fais normalement pour n'importe quel député, d'établir qui pouvait y avoir accès.

Si le député profite de cette question de privilège—je ne prétendrai pas qu'il cherche à me faire dire qu'on a utilisé une pièce de la Chambre des communes—pour me demander de décider qui doit être invité aux séances d'information à huis clos, j'ai peur de devoir lui répondre que ce n'est absolument pas de mon ressort.

Je peux donc régler très rapidement cette question de privilège. Je ne pense pas qu'elle est justifiée.

AFFAIRES COURANTES*[Français]***LES SUBSIDES**

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1981-1982

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) présente un message dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des dépenses requises pour le service du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je suis sûr que mes collègues vont me permettre de présenter la motion suivante, qui a trait au dépôt des prévisions budgétaires.

[Traduction]

RENVOI DU BUDGET DES DÉPENSES AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je propose, conformément aux dispositions de l'article 59 du Règlement, que le budget principal des dépenses de 1981-1982 déposé aujourd'hui soit renvoyé aux comités permanents énumérés ci-après. Comme la liste est plutôt longue et qu'on indique en détail comment se fait la répartition des prévisions budgétaires entre les divers comités, si la Chambre est d'accord, je demande que la liste soit imprimée dans le *hansard* comme si elle avait été lue.

[Note de l'Éditeur: La liste précitée suit:]

Que les prévisions budgétaires des sommes requises pour le service du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, déposés sur le Bureau de la Chambre le mercredi 25 février 1981, soient déferées aux divers comités permanents de la Chambre, ainsi qu'il suit:

Au Comité permanent de l'agriculture

Agriculture, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45 et 50

Au Comité permanent des communications et de la culture

Communications, crédits 1, 5, 10, 15, 20, L25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80, 85, 90 et 95

Secrétariat d'État, crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Au Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale

Affaires extérieures, crédits 1, 5, 10, L15, L20, 25, 30, 35, L40, L45, L50, L55, L60, 65 et 70

Défense nationale, crédits 1, 5, 10 et 15

Au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques

Développement économique, crédit 1